Adhésion à l'association COUZ'TOUJOURS Année 2019-2020

	Les adhésions sont valables du : 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
NOM	
Prénom	

Objet de l'association:

Cette association a pour objet d'organiser et de promouvoir tout événement ou activité permettant le maintien et le renforcement des liens familiaux des descendants de José et Gabrielle DUBUS.

Il s'agit notamment de :

- louer et mettre à disposition de ses adhérents la maison nommée LES MARGOTS et d'organiser l'occupation de cette dernière ;
- organiser régulièrement une fête familiale ;
- organiser des camps-cousins;
- toute autre activité permettant de favoriser les liens familiaux.

I : Je souhaite adhérer à l'association COUZ'TOUJOURS

Type d'adhésion (cocher les cases correspondantes) :

		Tarif annuel
••••	P'tit Dub Cotisation pour 1 personne majeure à petit budget souhaitant participer à l'association	A partir de 30€/an
• • • •	Gros Dub Solo Cotisation pour 1 personne majeure	160€/an (13,3€ par mois)
••••	Gros Dub Tribu Cotisation pour une famille: parents + enfants mineurs ou petits-enfants mineurs	240€/an (20€ par mois)
••••	Extension étudiant à charge pour les Gros Dub Tribu	20€ par étudiant/an
TOTA	L COTISATION 2019-2020	€

Rappel: Pour pouvoir adhérer, il faut être descendant majeur de José et Gabrielle DUBUS ou conjoint, pacsé, concubin, veuf ou veuve d'un descendant de José et Gabrielle DUBUS.

Je souhaite paver (cocher la case correspondante):

	Par chèque	Par virement
En 1 fois (lors de l'inscription)		
Etre mensualisé (virement uniquement)	Pas possible	

	_						
10		2 0011	haita	faira	un do	n à l'	association
		- 5UU	папс	Talle	1111 (1()	11 4 1	association

Montant :€

Coordonnées bancaires de l'association :

Attention, pour tout virement, indiquer dans le libellé: NOM, Prénom, Type d'adhésion

Banque	Guichet	N° compte	Clé
10278	07254	00020552501	54
IBAN	FR76 1027 8072 5400 0205 5250 154	BIC	CMCIFR2A

Chèques à l'ordre de : Association COUZ'TOUJOURS

A envoyer à : Perrine BROUST – 15 chemin de l'Abreuvoir – 38660 St Hilaire du Touvet

Toute adhésion vaut acceptation des statuts de l'association.

	Signature
à	
Le	

LES MARGOTS

Rappel des tarifs et conditions de location des Margots

Petit Dub': cotisation pour 1 personne majeure à petit budget souhaitant participer à l'association. Paye une cotisation et un tarif à la nuitée (1 nuitée offerte pour l'AG). Les personnes qu'il invite payent le tarif visiteur. A partir de **30€ adhésion et 6€/nuitée.**

Gros Dub' Solo: cotisation pour 1 personne majeure. Paye une cotisation plus importante, mais pas de tarif/nuit. Il peut inviter 1*/an des amis sur 2 nuitées sans avoir à les faire payer (au-delà de deux nuitées, les personnes invitées payent le tarif visiteur). **160€ adhésion**.

Gros Dub' Tribu: cotisation pour une famille (parents + enfants mineurs ou petits-enfants mineurs). Paye une cotisation plus importante, mais pas de tarif/nuit. Il peut inviter 1*/an des amis sur 2 nuitées sans avoir à les faire payer (au-delà de deux nuitées, les personnes invitées payent le tarif visiteur). 240€ adhésion + étudiant à charge : 20€.

Tarifs visiteurs

- majeur plein tarif : 10€/nuit

- majeur tarif réduit (bénéficiaires du RSA, étudiant sans revenu) : **7€/nuit**

- enfant de 7 à 18 ans : 5€/nuit

Séjours:

- <u>Package</u>: inviter ses amis aux Margots sans compter les nuitées ni le nombre de visiteurs (pas de privatisation)

- un week-end (2 nuits) : 140€
- 1 semaine (7 nuits) : 330€
Période : hors 15 juillet à 15 août

- <u>Privatisation</u> des Margots : réservation des Margots ne permettant plus l'accès à d'autres adhérents, sans compter les nuitées ni le nombre de visiteurs
 - un week-end (2 nuits) : **200**€ une semaine (7 nuits) : **450**€

Période : hors vacances scolaires – notamment 15 juillet à 15 août.

Si à j-15 pas d'occupation annoncée des Margots, possibilité de privatiser ou de faire un package à tout moment de l'année

Modalités de réservation des Margots

- 1. Je m'inscris sur le planning en ligne en précisant l'objet de ma réservation sur le site couztoujours.com (Possibilité d'obtenir ses identifiants en contactant Olivier des Robert).
- 2. J'envoie un message à tout le monde grâce à l'adresse cousinsdubus@yahoogroupes.fr où je précise l'objet de ma réservation (inscription normale, séjour package, privatisation) et l'activité principale (repos, fête, etc...). Cela permet, pour les séjours non privatisés, de ne pas faire de conflits d'usages : le premier à s'inscrire sur le planning définit le thème du séjour.

Eléments de règlement intérieur pour l'occupation des Margots

Conditions d'occupation des Margots

- Un adhérent doit systématiquement être présent lors de chaque occupation des Margots.
- Occupation des Margots : ouverture est de principe à tous les adhérents, sauf en cas de privatisation
- La venue se fait sous condition de réservation et prévenir les cousins.
- Sur le calendrier, préciser la raison de l'occupation. Le premier inscrit donne le thème du séjour (calme, festif, etc.). Une fois qu'il y a un inscrit, il n'est plus possible de faire un package ou une privatisation, sauf accord des adhérents déjà inscrits.
- On ne peut pas réserver trop de dates à la suite, la commission Occupation aura un droit de regard
- Une réservation faite est définitive
- 60 nuitées par personne/an maxi, au-delà : demande et accord nécessaire du CA ou de la commission Occupation.
- Limitation à 3 semaines d'occupation consécutives. Au-delà de 3 semaines, il faut faire la demande en CA à la commission Occupation.
- Respecter les dates où les package et privatisation ne sont pas possibles. Cependant, si à j-15 pas d'occupation annoncée des Margots, possibilité de privatiser ou de faire un package à tout moment de l'année sur validation du CA et de la commission Occupation et après avoir fait un mail demeuré sans contre-ordre pendant 2 jours aux cousins
- Possibilité d'organiser des « stages » sous réserve d'acceptation du CA/commission Occupation.
- Tenir le carnet de liaison (en ligne site web à venir et sur papier).
- Préciser lors du départ de la maison : le niveau les bouteilles de gaz, les ampoules grillées non remplacées... etc.
- Les Margots doivent être laissés propres, les occupants pourront faire eux-mêmes le ménage ou faire appel à leurs frais à une femme de ménage. En cas de ménage jugé insuffisant, l'association fera appel à une femme de ménage qui sera facturée à l'occupant ayant laissé les locaux insuffisamment propres.